



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 9 SEPTEMBRE 1871.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
Québec, 30 août 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Barthélemy Rocher, écuyer, de Saint-Roch, dans le comté de l'Assomption, Régistrateur pour le dit comté de l'Assomption.

2639

#### Proclamations.

PROVINCE DE }  
QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.  
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

*A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.*

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un  
Proc. Gén. } certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trentième année de Notre Règne, intitulé: "Acte concernant les bureaux d'enregistrement à Montréal et Québec," il est entr'autres choses statué que "le lieutenant-gouverneur en conseil pourra ordonner la construction dans les limites des cités de Québec ou de Montréal, suivant le cas, d'un édifice ou local qui devra servir de bureau d'enregistrement pour l'une ou l'autre des divisions d'enregistrement de Québec ou de Montréal; et pourra aussi ordonner l'achat, le louage ou l'usage d'un édifice ou local convenable aux

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 9th SEPTEMBER, 1871.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Quebec, 30th August, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Barthélemy Rocher, esquire, of St. Roch, in the county of l'Assomption, registrar for the said county of l'Assomption.

2640

#### Proclamations

PROVINCE OF }  
QUEBEC. } N. F. BELLEAU.  
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

*To all to whom these presents shall come or w'om the same may concern—GREETING:*

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS, in and by a certain  
Atty. Gén. } Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty-fourth year of Our reign, intituled: "An Act respecting the Registry Offices in Montreal and Quebec," it is amongst other things enacted: that "the Lieutenant Governor in council may order the construction within the limits of the cities of Québec and Montreal, as the case may be, of a building or edifice to avail as a registry offices for either or both of the registration divisions of Québec or Montreal, and may also order the purchase, or lease, or the use of a building or edifice suitable for the purpose aforesaid;" and that

lins susdites; et que lorsqu'il se sera assuré qu'une voûte à l'épreuve du feu pour y tenir en sûreté les livres et papiers du bureau d'enregistrement, aura été construite à sa satisfaction, ou existe dans le dit édifice ou local, et que le dit édifice ou local est prêt à recevoir le bureau d'enregistrement, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra déclarer par proclamation, que le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec ou de Montréal, suivant le cas, sera transporté et tenu dans cet édifice ou local d'une manière permanente ou temporaire, à compter du jour qui sera fixé dans la dite proclamation ;"

ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, ordonné le louage de l'édifice ci-après décrit aux fins de servir de bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Montréal, dans Notre dite Province, savoir :

Une maison à trois étages, située dans la cité de Montréal, dans Notre dite Province de Québec, bornée en front par la rue Saint-Gabriel, portant le numéro soixante-et-trois, d'un côté par la propriété de Hugh Taylor, écuyer, de l'autre côté par la propriété de Frederick Griffin, écuyer, et en arrière par le Palais de Justice du district de Montréal, laquelle propriété portant le numéro cent vingt au plan et livre de renvoi du quartier Est de la dite cité de Montréal ;

ET ATTENDU qu'une voûte à l'épreuve du feu, pour y tenir en sûreté les livres et papiers du dit bureau d'enregistrement, a été construite dans le dit édifice, à Notre satisfaction, et que le dit édifice est prêt à recevoir le dit bureau d'enregistrement ;

A CES CAUSES, Nous déclarons par les présentes, qu'à compter du DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, sera transporté et tenu d'une manière permanente dans l'édifice ci-dessus décrit, savoir : Une maison à trois étages, située dans la cité de Montréal, dans Notre dite Province de Québec, bornée en front par la rue Saint-Gabriel, portant le numéro soixante-et-trois, d'un côté par la propriété de Hugh Taylor, écuyer, de l'autre côté par la propriété de Frederick Griffin, écuyer, et en arrière par le Palais de Justice du district de Montréal, laquelle propriété portant le numéro cent vingt au plan et livre de renvoi du quartier Est de la dite cité de Montréal ; ET par le présent nous révoquons et annulons Notre Proclamation en date du VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AOUT dernier, fixant le QUINZIEME jour du mois de SEPTEMBRE dernier, comme le jour à compter duquel le dit bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, serait transporté et tenu dans le dit édifice ci-dessus décrit.

De tout ce que dessus, nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, ce SEPTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire.

2691

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour

N. F. BELLEAU.

"when the Lieutenant Governor is convinced that a fire-proof vault, for the purpose of containing in safety the books and papers of the registry office, has been constructed to his satisfaction or exists within the said building or edifice, and that the said building or edifice is prepared for the reception of the said registry office the said Lieutenant Governor in council may declare by proclamation that the registry office of the registration division of Quebec or Montreal, as the case may be, shall be transferred and kept, in such edifice or building, either permanently or temporarily from the day which shall be appointed in the said proclamation."

AND WHEREAS the Lieutenant Governor has, by and with the advice of the Executive Council for Our said Province, ordered the lease of the building hereinafter described, to be used for a registry office for the registration division of Montreal, in our said Province, to wit :

A three story house, situate and being in the city of Montreal, in our said Province of Quebec ; bounded in front by St. Gabriel street, bearing the number sixty-three, on one side by the property of Hugh Taylor, esquire, on the other side by the property of Frederick Griffin, esquire, and in rear by the Court House for the district of Montreal, said property bearing the number one hundred and twenty on the plan and book of reference for the east ward of the said city of Montreal.

AND WHEREAS a fire proof vault for the safe keeping of the books and documents of the said Registry Office has been constructed in the said building, to our satisfaction, and the said building is prepared for the reception of the said Registry Office.

NOW KNOW YE that we do hereby declare that from and after the SECOND day of the month of NOVEMBER next, the registry office for the registration division of Montreal will be transferred and kept permanently in the building hereinafter described, to wit : A three story house situate and being in the city of Montreal, in our said Province of Quebec, bounded in front by St. Gabriel street, bearing the number sixty-three, on the one side by the property of Hugh Taylor, esquire, on the other side by the property of Frederick Griffin, esquire, and in rear by the Court House of the district of Montreal, said property being numbered one hundred and twenty on the plan and book of reference for the east ward of the city of Montreal ; AND by these presents we do revoke and annul Our Proclamation bearing date the TWENTY-SECOND day of the month of AUGUST last past, appointing the FIFTEENTH day of the month of SEPTEMBER instant, as the day from which the said registry office for the registration division of Montreal, should be transferred and kept in such edifice hereinabove described.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secretary.

2692

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUÉBEC.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Members

N. F. BELLEAU.

servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois d'AOUT mil huit cent soixante-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DEUXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant - Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.  
1891 11

### Avis du Gouvernement.

#### PROVINCE DE QUEBEC.

##### CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district

electoed to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the SECOND day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Quebec, you are held and constrained to appear.

NOW KNOW YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convokeing and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SECOND day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HJOT,

Clerk of the Crown in Chancery. Québec.  
1892 11

### Government Notices.

#### PROVINCE OF QUEBEC.

##### PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the

auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un dixième de pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, plans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débiteures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

11 1993

district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

1994 11

## Demandes au Parlement.

Application sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, par Sa Grandeur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, pour l'incorporation du collège classique et commercial connu sous le nom de " Collège de Sorel."

Sorel, 2 septembre 1871. 2645

Avis est par le présent donné qu'on fera application au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire ériger en municipalité locale séparée la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, située dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du huitième jour d'août de la présente année, mil huit cent soixante-et-onze.

Sainte-Marie de Blandford,  
4 septembre 1871. 2647

AVIS PUBLIC est par le présent donné, par ordre du Conseil de la Ville de Berthier, dans le district de Richelieu, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera demandé un acte tendant à amender l'acte d'incorporation du dit village, intitulé: *Acte pour incorporer le village de Berthier, et pour l'ériger en ville*, et à étendre les pouvoirs déjà dévolus au dit Conseil de ville, ainsi que pour d'autres fins.

F. X. LAFOND,  
Secrétaire-Treasurer  
de la Ville de Berthier,

Berthier, 16 août 1871. 2665

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite, à la prochaine session du Parlement Provincial, pour obtenir un acte pour incorporer la société dite " Dominion Homestead Building Society."

Montréal, 28 août 1871. 2687

## AVIS.

Le synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour donner pouvoir au dit synode de subdiviser les paroisses constituées pour les fins ecclésiastiques en vertu de Lettres Patentes de la Couronne, et pour autres fins s'y rapportant.

Montréal, 1er septembre 1871. 2675

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un Bill autorisant la Chambre des Notaires de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique du notariat après examen

Montréal, 29 août 1871. WM. FAHEY, 2577 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin macadamisé depuis le village de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, jusqu'au village de Saint-Lambert, dans le même comté.

Montréal, 28 août 1871. ROMEO H. STEPHENS, 2579 2

## AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé, à la prochaine session du Parlement Provincial, un acte incorporant la *Société Bienveillante des Cordonniers de Québec*, sous le patronage de Saint-Crépin.

Québec, 19 août 1871. 2487 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction du chemin en bois ou en fer, depuis le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, passant par le canton de Magog, jusqu'à la ville de Sherbrooke, ou à quelque point convenable sur le chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

Magog, 9 août 1871. RALPH MERRY, 2415 5

## Applications to Parliament.

Application will be made at the next session of the Parliament of the province of Québec, by His Lordship, the Bishop of St. Hyacinthe, for the incorporation of the classical and commercial college known under the name of " Sorel College."

Sorel, 2nd September, 1871. 2646

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Parliament of the province of Québec, to erect into a separate local municipality the parish of Ste. Marie de Blandford, situate in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, with the limits which are assigned to it by the proclamation of His Excellency the Lieutenant Governor, dated the eighth day of August of the present year, eighteen hundred and seventy-one.

Ste. Marie de Blandford,  
4th September, 1871. 2648

PUBLIC NOTICE is hereby given, by order of the Council of the town of Berthier, in the district of Richelieu, that the Legislature of the Province of Québec, at its next session, will be petitioned for an act to amend the act of incorporation of the said town, intitled: *An act to incorporate the village of Berthier, into a town*, and moreover to extend the powers already conferred upon said town Council, as well as for further intents.

F. X. LAFOND,  
Secretary-Treasurer  
of the town of Berthier.

Berthier, 16th August, 1871. 2666

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Provincial Parliament, for an Act to incorporate the " Dominion Homestead Building Society."

Montreal, 28th August, 1871. 2688

## NOTICE.

The synod of the Diocese of Montreal, will apply to the Legislature of Québec, at its next sitting for an act to vest in the said synod the power of subdividing parishes, constituted for ecclesiastical purposes under Letters Patent from the Crown, and for other purposes connected therewith.

Montreal, 1st September, 1871. 2676

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Québec Legislature, at its next session, for a Bill to allow the Board of Notaries of the Province of Québec, to admit him after examination as a notary.

Montreal, 29th August, 1871. WM. FAHEY, 2578 2

Notice is hereby given that application will be made at the next Session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a macadamized road from the village of St. Hubert, in the county of Chambly, to the village of St. Lambert, in the same county.

Montreal, 28th August, 1871. ROMEO H. STEPHENS, 2580 2

## NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next session, for an act to incorporate the *Québec Shoemakers' Benevolent Society*, under the patronage of St. Crépin.

Québec, 19th August, 1871. 2488 4

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a wooden or Iron Railway, from the village of Waterloo, in the county of Shefford, through the township of Magog to the town of Sherbrooke, or some convenient point on the Massawippi Valley Railway.

Magog, 9th August, 1871. RALPH MERRY, 2416 5

## DEMANDE AU PARLEMENT.

Les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 33 Victoria, cap. 52, intitulé : " *Acte pour amender l'acte 32e Victoria, chapitre 72, concernant le Cimetière de Notre-Dame des Neiges,*" soit amendé de manière à permettre à la cour ou au juge de nommer le commissaire qui, d'après cet acte, doit être désigné par la ou les parties intéressées dans le cas où celles-ci refuseraient d'en indiquer aucun, et dans le cas où il adviendrait une vacance parmi les dits commissaires, et pour d'autres fins généralement.

Montréal, 9 août 1871. 2429 5

Province de }  
Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, aux fins d'en obtenir un acte pour incorporer un séminaire ou une institution pour l'éducation des filles de moyenne et plus haute condition, laquelle sera appelée " *The Trafalgar Institute.*"

Montréal, 8 août 1871. 2449 4

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, de la part de la majorité des contribuables, propriétaires et occupants de biens-fonds imposables, de la municipalité du township de Halifax Nord, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, pour obtenir un acte pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860 et les actes qui l'amendent, ainsi que l'Acte Municipal de la province de Québec, aux fins de permettre à la dite municipalité du township de Halifax Nord de répartir les travaux de construction, d'amélioration et d'entretien de toutes ses routes en proportion de l'étendue en superficie des dits biens-fonds imposables, suivant tous les règlements, résolutions, procès-verbaux et actes de répartition de la dite municipalité, maintenant en vigueur.

Daté au dit township d'Halifax Nord, ce huitième jour d'août, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,  
Maire de la dite municipalité du  
township de Halifax Nord.

L. J. PITEAU,  
Solliciteur des Requérants.

5 2389

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera présentée à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que " *l'Œuvre du Patronage de Québec*" soit incorporée.

Québec, 27 juillet 1871. 2243 7

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte pour amender l'acte incorporant le " *Ladies Protestant Home of Québec,*" et pour faire disparaître les restrictions imposées sur la dite corporation en acquérant des biens par don, legs et pour d'autres fins.

J. W. & W. COOK,  
Solliciteurs des requérants.

Québec, 24 juillet 1871. 2213 7

Avis est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin à lisses en bois ou d'un chemin de fer qui partira de la ville de Sorel et ira jusqu'à Chambly, ou à un endroit vis-à-vis ou presque vis-à-vis Chambly, et de là ira à Saint-Lambert, ou à un endroit quelconque vis-à-vis la ville de Montréal, la dite charte comportera le droit de construire le dit chemin de l'un ou l'autre côté de la rivière Richelieu suivant qu'on le jugera bon, et aussi le droit de bâtir un pont sur la rivière Richelieu, à tel endroit qui sera jugé convenable, ainsi que le pouvoir de construire des embranchements se rattachant au dit chemin.

JAMES ARMSTRONG, C. R.  
Procureur des Requérants.

Sorel, 20 juillet 1871. 2191 7

## APPLICATION TO PARLIAMENT.

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, asking that the Act 33 Victoria, chapter 52, intituled : " *An Act to amend the Act of the 32nd Victoria, Chapter 72, respecting the Cemetery of Notre-Dame des Neiges,*" be amended in such a manner as to allow the Court or a Judge to appoint the commissioner who, by that act, should be named by the party or parties interested, in the event of the latter's refusal to name any, or of a vacancy occurring amongst the said commissioners, and for other purposes generally.

Montreal, 9th August, 1871. 2430 5

Province of }  
Quebec. }

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of this Province, at its next ensuing session, for an act to incorporate a Seminary or Institution for the education and training of the middle and higher ranks of females, to be called " *The Trafalgar Institute.*"

Montreal, 8th August, 1871. 2450 4

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, on behalf of the majority of the tax-payers, proprietors and tenants of the taxable real estate of the municipality of the township of Halifax North, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, to obtain an Act to amend the Lower Canada Municipal Act of 1860 and the acts amending the same, and also the Municipal Act of the Province of Québec, for the purpose of permitting the said municipality of the township of Halifax North to apportion the work of making, repairing and keeping the by-roads within it, according to the superficial contents of the said taxable real estate, pursuant to all the by-laws, resolutions, *procès-verbaux* and acts of repartition of the said municipality, now in force.

Dated at the aforesaid township of Halifax North, this eighth day of August, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,  
Mayor of the municipality of the  
township of Halifax North.

L. J. PITEAU,  
Sollicitor for the Applicants.

5 2390

PUBLIC NOTICE is hereby given that application shall be made to the Quebec Provincial Legislature, at the next session thereof, in order to obtain an act of incorporation for " *L'Œuvre du Patronage de Québec.*"

Quebec, 27th July, 1871. 2244 7

NOTICE is hereby given that application will be made at the next ensuing Session of the Legislature of the Province of Québec for an act to amend the act incorporating the " *Ladies Protestant Home of Québec,*" and to remove the restrictions imposed on the said corporation in acquiring property by gift, devise or bequest and for other purposes.

J. W. & W. COOK,  
Sollicitors for Applicants.

Quebec, 24th July, 1871. 2214 7

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Québec, for a charter to authorise the building of a wooden or iron railway, from the town of Sorel to Chambly, or a point opposite or nearly opposite thereto, from thence to St. Lambert, or to any point opposite to the city of Montreal, with the power to construct the said railway on such side of the river Richelieu as may be thought desirable, with the right of building a bridge across the river Richelieu, at such place as may be most convenient; and to authorise the construction of any branch or branches.

JAMES ARMSTRONG, C. R.  
Sollicitor of Applicants.

Sorel, 20th July, 1871. 2192 7

Canada, }  
Province de Québec. }

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé, autorisant le barreau de cette province et la section du district de Montréal, d'admettre George Gregory Smith, de Saint-Alban, Vermont, Etats-Unis d'Amérique, comme avocat, procureur, solliciteur dans toutes les cours de justice de cette province.

GEORGE G. SMITH,  
Montréal, 26 juillet 1871. 2265 6

### Avis Divers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que toutes personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Elizé Beliveau, (en son vivant, du village de Plessisville de Somerset,) sont requises de les produire entre les mains du soussigné sous un mois. Et toutes personnes endettées à la dite succession, devront régler et payer entre les mains du soussigné sous un mois. De plus, le soussigné recevra des offres pour les immeubles de la dite succession situés dans le village de Plessisville, d'ici à mardi, le deuxième jour d'octobre prochain, inclusivement.

Par ordre des héritiers.

OCT. OUELLETTE.

Plessisville de Somerset,  
6 septembre 1871. 2655

Province de Québec, }  
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*  
No. 1186.

Dame Odile Payette, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le dit district, épouse de Jean-Baptiste Aurez Laferrrière, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, et dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse;

vs.

Jean-Baptiste Aurez Laferrrière, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Cuthbert,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-septième jour d'août mil huit cent soixante-et-onze.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,  
Avocats et procureurs de la Demanderesse.  
Sorel, 17 août 1871. 2663

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné qu'Olyphie Guérin, des cité et district de Montréal, épouse de Maurice Montmarquet, charpentier, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de la province de Québec et de la Puissance du Canada, a institué devant cette cour, une action en séparation de corps et de biens, rapportable devant cette cour le dix-septième jour d'août courant.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1871. 2523 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1354.

Victoire Laurier, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Antoine Alfred Laurier, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,  
Demanderesse,

vs.

Antoine Alfred Laurier, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, dit district,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause contre le dit Défendeur, le vingt-deuxième jour de juillet dernier, (1871.)

McCOY & LEFEBVRE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 août 1871. 2445 4

Canada, }  
Province of Quebec. }

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, for a private bill authorizing the Bar of this province and the section of the district of Montreal, to admit George Gregory Smith, of St. Albans, Vermont, United States of America, as advocate, proctor and solicitor in and of all the courts of law of this province.

GEORGE G. SMITH.  
Montreal, 26th July, 1871. 2266 6

### Miscellaneous Notices.

PUBLIC NOTICE is hereby given that all persons having claims against the estate of the late Elizé Beliveau, (in his lifetime of the village of Plessisville de Somerset,) are required to file them with the undersigned within one month. And all persons indebted to the said estate are required to settle and pay the same to the undersigned within one month. The undersigned will also receive bids upon the immovables of the said estate situated in the village of Plessisville, up to Tuesday, the second day of October next, inclusively.

By order of the heirs.

OCT. OUELLETTE.

Plessisville de Somerset,  
5th September, 1871. 2656

Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *Superior Court.*  
No. 1186.

Dame Odile Payette, of the parish of St. Cuthbert, in the said district, wife of Jean-Baptiste Aurez Laferrrière, farmer, of the said parish of St. Cuthbert, and duly authorized to plead (*ester en justice*),  
Plaintiff;

vs.

Jean-Baptiste Aurez Laferrrière, farmer, of the said Parish St. Cuthbert,  
Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and seventy-one.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,  
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 17th August, 1871. 2664

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Olyphie Guérin, of the city and district of Montreal, wife of Maurice Montmarquet, carpenter, before of the city and district of Montreal, at present absent of the Province of Quebec and the Dominion of Canada, has instituted before this court, *en séparation de corps et de biens*, an action returnable before this court on the seventeenth day of August instant.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th August, 1871. 2524 3

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
No. 1354.

Victoire Laurier, of the city and district of Montreal, wife of Antoine Alfred Laurier, of the same place, gentleman, duly authorized to ester *en justice* in the present cause,  
Plaintiff,

vs.

Antoine Alfred Laurier, of the said city and district of Montreal,  
Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the twenty-second day of July last (1871.)

McCOY & LEFEBVRE,  
Atty's for Plaintiffs.

Montreal, 12th August, 1871. 2446 4

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Côté, de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Joseph Simoneau, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Simoneau, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,  
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 29 août 1871. 2623 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Ella Louisa ou Ellen ou Helen Louisa Brinkerhoff,

Demanderesse,

vs.

George Augustus Cochrane, commerçant, de la cité de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 août 1871. 2565 2

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME VERSEMENTS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, à une assemblée du Bureau des Directeurs de la Compagnie du Chemin à Lisses des Comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, tenue à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-quatrième jour de juillet 1871, les septième, huitième, neuvième et dixième versements de dix par cent chaque du capital souscrit de la dite Compagnie a été ordonné, lequel sera dû et payable au Secrétaire-Trésorier de la dite Compagnie, comme suit, savoir :

7ème versement, le et après le 16 Oct. 1871.  
8ème " " " 18 Dec. 1871.  
9ème " " " 19 Fèv. 1872.  
10ème " " " 22 Avril 1872.

A. E. WURTELE,  
Sec. Trés., Cie. C. L. C., R. D. & A.

Rivière David, 28 août 1871. 2581 2

Province de Québec. }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné qu'Emélie Mercier, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph-Laurent Cadot, meunier, du même lieu, a institué devant cette cour une action en séparation de biens contre son mari, la dite action rapportable devant cette cour le quatrième jour de septembre prochain.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 22 août 1871. 2521 3

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 1476.

Dame Louise Verdon, de la cité et du district de Montréal, épouse de Noël Gagnon, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse,

vs.

Noël Gagnon, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatorzième jour d'août courant, rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

BOURGOUIN & LACOSTE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1871. 2493 3

Canada, }  
Province of Quebec. }  
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Julie Côté, et St. Hugues, in the district of St. Hyacinthe, wife of Joseph Simoneau, yeoman, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Simoneau, Défendant.

An action for separation from bed and board has, this day, been instituted in this cause.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,  
Plaintiff's Attorneys.

St. Hyacinthe, 29th August, 1871. 2624 2

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Ella Louisa or Ellen or Helen Louisa Brinkerhoff,

Plaintiff,

vs.

George Augustus Cochrane, of the city of Montreal, trader, Défendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th August, 1871. 2566 2

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

SEVENTH, EIGHTH, NINTH AND TENTH CALLS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that, at a meeting of the Board of Directors of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, held at Drummondville, in the District of Arthabaska, on the twenty-fourth day of July, 1871, the seventh, eighth, ninth and tenth Calls of ten per cent each of the subscribed stock of the said Company was ordered, and the same will be due and payable to the Secretary-Treasurer of the said Company, as follows :

7th Call on and after 16th Oct. 1871.  
8th " " " 18th Dec. 1871.  
9th " " " 19th Feb. 1872.  
10th " " " 22nd April 1872.

A. E. WURTELE,  
Sec. Treas. R. D. & A., C. R. Co.

River David, 28th August, 1871. 2582 2

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Emélie Mercier, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Laurent Cadot, Miller, of the same place, has instituted before this court, en séparation de biens, an action against her husband, the said action returnable before this court on the fourth day of September next.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 22nd August, 1871. 2522 3

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 1476.

Dame Louise Verdon, of the city and the district of Montreal, wife of Noël Gagnon, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff,

vs.

Noël Gagnon, trader, of the same place, Défendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this case, on the fourteenth day of August instant, returnable on the fifth day of September next.

BOURGOUIN & LACOSTE,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th August, 1871. 2494 3

Canada,  
Province de Québec. }  
District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie-Cordule Darie Mongeau, de la paroisse de Lapresentation, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Charles Boucher, fils cultivateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Charles Boucher, fils, cultivateur de la dite paroisse de Lapresentation, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le vingt-trois mai dernier.

BOURGOIS & BACHAND,  
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 29 août 1871. 2621 2

AVIS est par le présent donné que Dame Marie Déline *alias* Adéline Roy, ci-devant du township de Somerset-Sud et maintenant du township de Somerset-Nord, district d'Arthabaska, épouse de Joseph Giguère, fils, cultivateur, ci-devant du dit township de Somerset-Nord, et maintenant demeurant dans quelque partie des États-Unis de l'Amérique du Nord, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, a, le quatre août courant, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari à la cour supérieure de la province de Québec, siégeant à Arthabaskaville, district d'Arthabaska, rapportable le deux octobre prochain.

L. J. PITAU,  
Procureur *ad litem*

de la dite Dame Marie Déline *alias* Adéline Roy.  
Arthabaskaville, 7 août 1871 2353 5

Province de Québec, }  
District de Montréal. }  
No. 1428. } *Cour Supérieure.*

Johanna Holland,

Demanderesse;

vs.

Cornelius Caughlan,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné, qu'une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée devant cette cour, par Johanna Holland, la Demanderesse sus-nommée, contre Cornelius Caughlan, son mari, le Défendeur en cette cause.

J. G. D'AMOUR,

Proc. *ad-litem* de la Demanderesse.

Montréal, 7 août 1871. 2359 5

Avis est par le présent donné que pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis. une demande sera faite par George-Hiram Kendall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, machiniste, Albert Furniss et Hannibal-Hodges Whitney, tous deux de la cité de Montréal, écuyers, et Thomas Cramp, Maurice Cuvillier et Albert Savage, tous de la cité de Montréal, marchands, à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social, devant être appelé The Kendall Manufacturing Company, Limited, ayant pour but de manufacturer des machines à coudre et de s'occuper de la mécanique en général. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chaque. les requérants sus-nommés, tous sujets de Sa Majesté de naissance à l'exception de George-Hiram Kendall, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Montréal, 8 août 1871. 2379 5

Canada,  
Province of Québec. }  
District of St. Hyacinthe } *Superior Court.*

Dame Marie Cordule Darie Mongeau, of the parish of Lapresentation, in the district of St. Hyacinthe, wife of Charles Boucher, junior, yeoman of the same place, duly authorized to ester in justice.

Plaintiff.

vs.

The said Charles Boucher, junior, yeoman of the said parish of Lapresentation, district aforesaid.

Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause the twenty-third day of may last.

BOURGOIS & BACHAND,  
Plif's Att'ys.

St. Hyacinthe, 29th August, 1871. 2622 2

NOTICE is hereby given that Marie Déline *alias* Adéline Roy, heretofore of the township of Somerset-South and presently of the township of Somerset North, district of Arthabaska, wife of Joseph Giguère, junior, farmer, heretofore of said township of Somerset-North, and presently living in some part of the United States of North America, and duly authorized by the court to sue her said husband, has, upon the fourth day of August instant, taken out a suit for separation as to property and from bed and board against her said husband in the superior court of the province of Québec, sitting at Arthabaskaville, district of Arthabaska, returnable the second day of October next.

L. J. PITAU,  
Attorney *ad litem*

of the said Marie Déline *alias* Adéline Roy.  
Arthabaskaville, 7th August, 1871. 2354 5

Province of Québec, }  
District of Montreal. }  
No. 1428. } *Superior Court.*

Johanna Holland,

Plaintiff;

vs.

Cornelius Caughlan,

Defendant.

Public notice is hereby given, that the said Johanna Holland, has, this day, brought before this Court an action in separation of property, *en séparation de biens*, against Cornelius Caughlan, her husband, the Defendant in this cause.

J. G. D'AMOUR,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 7th August, 1871. 2360 5

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by George Hiram Kendall, of the city of Montreal, in the province of Québec, machinist, Albert Furniss and Hannibal Hodges Whitney, both of the said city of Montreal, esquires, and Thomas Cramp, Maurice Cuvillier and Albert Savage, all of the said city of Montreal, merchants, to His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council for Letters Patent, constituting them a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Act, to be called The Kendall Manufacturing Company, Limited, for the purpose of carrying on the business of the manufacture of sewing machines and machinery generally. The operations of the company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock to be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each, the above named persons, all of whom with the exception of George Hiram Kendall, are subjects of Her Majesty by birth, to be the first Directors of the company.

Montreal, 8th August, 1871. 2380 5

## Avis de Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Parent, commerçant, d'Iberville, P. Q., failli.

Je, soussigné, A. K. Lavicount, de Saint-Jean, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

A. K. LAVICOUNT,  
Syndic.

Saint-Jean, Province de Québec,  
30 août 1871. 2641

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas H. Churchill, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 25e jour de septembre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,  
Syndic.

Montréal, 1er septembre 1871. 2643

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albert Vannier, de Montréal, épicier, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le 5e jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN WHYTE,  
Syndic.

Montréal, 4 septembre 1871. 2649

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de St. François. }

Dans l'affaire de Louis Lacerte, failli.

Le soussigné a filé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour la confirmation d'icelle, effectuée en sa faveur.

LOUIS LACERTE,  
Par CABANAS & BELANGER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 5 septembre 1871. 2657

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Humphrey Chadburn, de Sutton, failli.

Jeudi, le douzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par G. C. V. BUCHANAN,  
Son procureur *ad litem*.

Sweetsburg, 4 septembre 1871. 2659

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Barrette, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,  
Avocats du dit failli.

Sorel, 30 août 1871. 2599 2

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Charles Parent, trader, of Iberville, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, A. K. Lavicount, of St. Johns, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. K. LAVICOUNT,  
Assignee.

St. Johns, Province of Quebec,  
30th August, 1871. 2642

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas H. Churchill, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 25th day of September, 1871, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,  
Assignee.

Montreal, 1st September, 1871. 2644

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Vannier, of Montreal, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 5th day of October next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOHN WHYTE,  
Assignee.

Montreal, 4th September, 1871. 2650

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. François. }

In the matter of Louis Lacerte, an Insolvent.

The undersigned has file in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the twentieth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LOUIS LACERTE,  
By CABANAS & BELANGER,  
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 5th September, 1871. 2658

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford. }

In the matter of Humphrey Chadburn, of Sutton, an Insolvent.

On Thursday, the twelfth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

By G. C. V. BUCHANAN,  
His Attorney *ad litem*.

Sweetsburg, 4th September, 1871. 2660

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Barrette, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the Superior-Court sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 30th August, 1871. 2600 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de St. François, }

Dans l'affaire de Michael Wayland, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

MICHAEL WAYLAND,  
Par G. H. BORLASE,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 7 septembre 1871. 2661

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de St. François, }

Dans l'affaire de Panneton et Panneton, faillis.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PANNETON & PANNETON,  
Per SHORT & PANNETON,  
Leurs procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 6 septembre 1871. 2673

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Thomson, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 31 août 1871. 2677

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard-Lemaitre Augé, commerçant, de la Rivière du Loup, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Rivière du Loup, en haut, samedi, le vingt-troisième jour de septembre courant, à deux heures P. M., pour aviser le syndic pour la vente des biens du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

F. X. LAMBERT,  
Syndic.

Rivière du Loup, en haut, 1 septembre 1871. 2681

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Péloquin, commerçant, de St. Judes, comté de St. Hyacinthe, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa résidence, au village de St. Judes, mercredi, le vingt-septième (27ème) jour du mois de septembre courant, à deux heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

HENRY BARBEAU,  
Syndic provisoire.

St. Hyacinthe, 6 septembre 1871. 2683

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Davis, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 17, Papineau Square, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-cinquième jour de septembre, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoires.

Montréal, 6 septembre 1871. 2685

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis, }

In the matter of Michael Wayland, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors; and on Friday, the Twentieth day of October next he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MICHAEL WAYLAND,  
By G. H. BORLASE,  
His Attorney *ad litem*,

Sherbrooke, 7th September, 1871. 2662

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis, }

*In re*:—Panneton and Panneton, Insolvents.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PANNETON & PANNETON,  
Per SHORT & PANNETON,  
Their Attys. *ad litem*.

Sherbrooke, 6th September, 1871. 2674

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Thomson, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 31st August, 1871. 2678

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Lemaitre Auger, trader, of River du Loup, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet in my office, in the court house, in the parish of River du Loup, (en haut), on Saturday, the twenty-third day of September instant, at two o'clock in the afternoon, to direct the assignee as to the sale of the insolvent's estate, and for settling the affairs generally.

F. X. LAMBERT,  
Interim Assignee.

River du Loup, (en haut), 1st September, 1871. 2682

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Péloquin, trader, of St. Judes, county of St. Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, at the village of St. Judes, on Wednesday, the twenty-seventh (27th) day of September next, at two o'clock P. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

HENRY BARBEAU,  
Interim Assignee.

St. Hyacinthe, 6th September, 1871. 2684

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Davis, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 14, Papineau Square, in the city of Montreal, on Monday, the Twenty-fifth day of September, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.

Montreal, 6th September, 1871. 2686

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Charles *alias* John P. Charles, des cité et district de Montréal, manufacturier de bijouterie et commerçant, tant individuellement que comme ayant fait ci-devant affaires en société avec James Harper, de Montréal susdit, sous les nom et raison de Harper et Charles, manufacturiers de bijouteries, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, mardi, le dixième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2679

Montréal, 5 septembre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Rimouski. } *Cour Supérieure*

*In re*:—Firmin Hudon, failli.

Le 14ème jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu de cet acte.

FIRMIN HUDON,  
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,  
Ses procureurs *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7 septembre 1871. 2689

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Falck, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du syndic, No. 17, rue St. Pierre, Québec, mardi, le 26 septembre, pour aviser le syndic pour la vente des dettes actives.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.  
2697

Québec, 8 septembre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Elizabeth E. Thompson, marchande publique, épouse de Cleveland W. Goff, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, rue du marché, dans le village de Lachine, Province de Québec, mardi, le vingt-sixième jour de septembre courant, à une heure de l'après-midi, pour recevoir l'état de ses affaires et pour nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
2695

Montréal, 7 septembre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Robitaille & Co., faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.  
2699

Québec, 7 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Zoel Gagnon, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre à Québec, vendredi, le vingt-deuxième jour de septembre à deux heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.  
2701

Québec, 7 septembre 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of John Charles *alias* John P. Charles, of the city and district of Montreal, manufacturing jeweller and trader, as well individually as having heretofore carried on business in partnership with James Harper, of Montreal aforesaid, under the name and firm of Harper & Charles, manufacturing jewellers, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of the Assignee, in the city of Montreal, on Tuesday, the tenth day of October next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
2680

Montreal, 5th September, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, }  
District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Firmin Hudon, an Insolvent.

On the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN HUDON,  
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,  
His Attorneys *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7th September, 1871. 2690

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Falck, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at the assignee's office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 26th September, to advise as to the disposal of the outstanding debts.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2698

Québec, 8th September, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Elizabeth E. Thompson, marchande publique, wife of Cleveland W. Goff, both now of the city of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of her estate to me, and the Creditors are notified to meet at her place of business, Market Street, in the village of Lachine, Province of Quebec, on Tuesday, the twenty-sixth day of September instant, at one of the clock in the afternoon, to receive statements of her affairs and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
2696

Montreal, 7th September, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Robitaille & Co., Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, and open to objection until the twenty-third day of September, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.  
2700

Québec, 7th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Zoel Gagnon, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Friday, the twenty-second day of September, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.  
2702

Québec, 7th September, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Adolphe Bouvier, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,  
Avocats du dit failli.

Sorel, 30 août 1871. 2601 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Paul Roch, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,  
Avocats du dit failli.

Sorel, 30 août 1871. 2603. 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de A. J. Huot, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour de septembre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 1er septembre 1871. 2607 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de F. M. Hoffman, faisant affaires sous les nom et raison de P. Smith & Cie., failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour de septembre 1871, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 1er septembre 1871. 2605 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Underhill, de la cité de Montréal, opticien, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 299, rue Notre-Dame, lundi, le dix-huitième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.

Montréal, 25 août 1871. 2609 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Henri Vidal et Emile Lefort, tous deux de la cité de Montréal, faisant affaires à Montréal comme bijoutiers et horlogers, sous les nom et raison de Vidal et Lefort, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, No 227, rue Notre-Dame, mardi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.

Montréal, 28 août 1871. 2611 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph-Charles Maynard et Alexandre F. Maynard, tous deux marchands de la paroisse de St. Césaire, et y faisant commerce en société comme tels sous le nom de « Maynard & Maynard », faillis.

Une première feuille de dividendes a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour du mois de septembre courant, après lequel les dividendes seront payés.

G. A. GIGAULT,  
Syndic.

St. Césaire, 1er septembre 1871. 2613 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Jean-Baptiste Adolphe Bouvier, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the superior court, sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DEMERS,  
Attorneys for said Insolvent.

Sorel, 30th August, 1871. 2602 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Paul Roch, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the superior court, sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DEMERS,  
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 30th August, 1871. 2604 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of A. J. Huot, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighteenth day of September 1871, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 1st September, 1871. 2608 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of F. M. Hoffman, doing business under the name of P. Smith & Co., an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighteenth day of September 1871, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 1st September, 1871. 2606 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Underhill, of the city of Montreal, optician, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the Creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 299, Notre-Dame street, on Monday, the eighteenth day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.

Montreal, 25th August, 1871. 2610 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Henri Vidal and Emile Lefort, both of the city of Montreal, carrying on trade and business in Montreal as jewellers and watch makers, under the name, style and firm of Vidal and Lefort, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvents, No. 227, Notre-Dame street, on Tuesday, the nineteenth day of September next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.

Montreal, 28th August, 1871. 2612 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Charles Maynard and Alexander F. Maynard, both merchants, of the parish of St. Césaire, as trading there as such in partnership, under the name and firm of « Maynard & Maynard », Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of the month of September instant, after which dividend will be paid.

G. A. GIGAULT,  
Assignee.

St. Césaire, 1st September, 1871. 2614 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Luc Arpin de Saint-Alphonse de Liguori, district de Joliette, commerçant, failli.

Un premier et dernier dividende sur immeubles a été préparé sujet à objection jusqu'au dix-huitième jour de septembre, après lequel jour le dividende sera payé.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.  
2615 2

Montréal, 1er septembre 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de H. J. McQuigg, failli.

Je, soussigné, Charles Baillie de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLIE BAILLIE,  
Syndic.  
2617 2

Montréal, 25 août, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Odule Montminy, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers et du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.  
2593 2

Québec, 31 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Auguste Tanguay, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, le 3e jour d'octobre prochain, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,  
Syndic officiel,  
2595 2

Québec, 29 août 1871.

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de L. R. Vining & Cie., de Montréal, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour de septembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.  
2525 3

Montréal, 30 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Edward Harrison Thurston, de la cité de Montréal, fabricant de chaussures, individuelle et comme ayant été associé dans la ci-devant société commerciale de I. D. et E. H. Thurston, qui était d'abord composée de Isaac D. Thurston et du dit Edward H. Thurston et subséquemment composée de Isaac D. Thurston, du dit Edward H. Thurston et Dame Sarah A. Gaffield, épouse de Erastus C. Gaffield, et aussi comme ayant été dans la ci-devant société de E. H. Thurston et Cie., composée de lui-même et la dite Sarah A. Gaffield, (la dite Sarah A. Gaffield maintenant décédée), failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Building, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, mercredi, le quatrième jour d'octobre 1871,

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Luc Arpin, trader, of Saint-Alphonse de Liguori, district of Joliette, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of September, after which dividend will be paid.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.  
2616 2

Montreal, 1st September, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of H. J. McQuigg, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHARLIE BAILLIE,  
Assignee.  
2618 2

Montreal, 25th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Odule Montminy, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2594 2

Quebec, 31st August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Auguste Tanguay, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, Peter street, on Tuesday, the 3rd October next, at two o'clock, P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2596 2

Quebec, 29th August, 1871.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of L. R. Vining & Co., of Montreal, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighteenth day of September next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
2526

Montreal, 30th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edward Harrison Thurston, of the city of Montreal, boot and shoe manufacturer, as well in his own individual name as having been a member of the late commercial firm of I. D. & E. H. Thurston, originally composed of Isaac D. Thurston and himself, and subsequently composed of Isaac D. Thurston himself and Dame Sarah A. Gaffield, wife of Erastus C. Gaffield, and of the late firm of E. H. Thurston and company, composed of himself and the said Sarah A. Gaffield, the said Dame Sarah A. Gaffield now deceased, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me; within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the fourth day of October, 1871, at three of the clock in

à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
2633 2

Montréal, 31 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John A. Sisco, de Compton, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, Hôtel de Ville, Sherbrooke, mercredi, le 13e jour de septembre prochain, à 2 heures P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic provisoire.  
2619 2

Sherbrooke, 28 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec, }

Dans l'affaire de Simon Carrier, de la cité de Québec, hotelier, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour, sa décharge vertu du dit acte.

SIMON CARRIER,  
Par CYR. T. SUZOR,  
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 31 août 1871.

2625 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec, }

Dans l'affaire de Georges Léon Pinsonnault, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGES LEON PINSONNAULT,  
Par CYR. T. SUZOR,  
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 31 août 1871.

2627 2

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford, }

Dans l'affaire de Pierre Moreau Desjourdy, failli.

Le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

PIERRE MOREAU DESJOURDY,  
Par ses procureurs *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.

Sweetsburgh, 28 août 1871.

2573 2

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford, }

Dans l'affaire de Antoine Audet, failli.

Le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ANTOINE AUDET,  
Par ses procureurs *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.

Sweetsburgh, 28 août 1871.

2575 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Léon Giroux, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau de L. O. Turgeon, écuyer, situé au No. 338,

the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
2634 2

Montreal, 31st August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John A. Sisco, of Compton, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, Town Hall building, Sherbrooke, the insolvent now having no place of business, on Wednesday, the 13th day of September next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Interim Assignee.  
2620 2

Sherbrooke, 28th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec, }

In the matter of Simon Carrier, of the city of Quebec, hotel keeper, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

SIMON CARRIER,  
By CYR. T. SUZOR,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 31st August, 1871.

2626 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec, }

In the matter of Georges Léon Pinsonnault, of the city of Quebec, Merchant, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGES LEON PINSONNAULT,  
By CYR. T. SUZOR,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 31st August, 1871.

2628 2

**INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford, }

In the matter of Pierre Moreau Desjourdy, an Insolvent.

On the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

PIERRE MOREAU DESJOURDY,  
Per his Attorneys *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.

Sweetsburgh, 28th August, 1871.

2574 2

**INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford, }

In the matter of Antoine Audet, an Insolvent.

On the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ANTOINE AUDET,  
Per his Attorneys *ad litem*,  
PARMELEE & LEONARD.

Sweetsburgh, 28th August, 1871.

2576 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Léon Giroux, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of L. O. Turgeon, esquire, No. 338, St.

de la rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, mercredi, le vingtième jour de septembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir la résignation de Claude Melançon, écuyer, un des syndics soussignés et pourvoir à son remplacement, s'il est jugé nécessaire.

C. MELANÇON,  
Ls. O. TURGEON,  
Syndics.  
2583 2

Montréal, 24 août 1871.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de David Baker, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le 23e jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DAVID BAKER,  
par A. et W. ROBERTSON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 5 août 1871. 2631 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire Séraphin Lachance, pharmacien, de la Rivière-du-Loup (en bas); dans le comté de Temiscouata, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la Rivière-du-Loup, le seizième jour de septembre prochain, à neuf heures du matin, au bureau d'affaires du Failli, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup (en bas), 25 août 1871. 2635 2

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joachim Bedard, fils, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, mardi, le 12e jour de septembre à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 28 août 1871. 2637 2

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, commerçant et forgeron, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence et siège de ses affaires, en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, mercredi, le treizième jour de septembre prochain, à onze heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,  
Syndic provisoire

Saint-François du Lac, 26 août 1871. 2567 2

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Patton et John Patton, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme marchands tailleurs, en société, sous les nom et raison de Thos. Patton & Frère, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par leurs créanciers, et le 26e jour de septembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

THOMAS PATTON,  
JOHN PATTON,  
Par DEVLIN & POWER,  
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 août 1871. 2553 3

Paul street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twentieth day of September next, at three o'clock in the afternoon, to receive the resignation of Claude Melançon, esquire, one of the undersigned assignees, and to take measures to replace him if necessary.

C. MELANÇON,  
Ls. O. TURGEON,  
Assignees.  
2584 2

Montreal, 24th August, 1871.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Beauharnois. }

In the matter of David Baker, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and will, on the 23rd day of November next, apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DAVID BAKER,  
By A. & W. ROBERTSON,  
His Atty's *ad litem*.

Beauharnois, 5th August, 1871. 2632 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Séraphin Lachance, druggist, of River du Loup (en bas), in the county of Temiscouata, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at River du Loup, at his place of business, on the sixteenth day of September next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,  
Interim Assignee.

River du Loup (en bas), 25th August, 1871. 2636 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joachim Bedard, fils, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 12th day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. H. WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 28th August, 1871. 2638 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dieudonné Mercure, trader and blacksmith, of the parish of St. Zéphirin de Courval, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at the insolvent's place of business and residence, in the parish of St. Zéphirin de Courval, on the thirteenth day of September next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,  
Interim Assignee.

St. François du Lac, 26th August, 1871. 2568 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Patton and John Patton, of the city of Montreal, trading at the said city of Montreal, as merchant tailors and clothiers in co-partnership, under the name or style of Thos. Patton & Bro., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the 26th day of September next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOMAS PATTON,  
JOHN PATTON,  
By DEVLIN & POWER,  
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th August, 1871. 2554 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour  
District de Montréal. } le Bas-Canada.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, fils, insolvable.

Le soussigné a déposé au greffe de la dite cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers en sa faveur, et le dix-huit du mois de septembre prochain, à dix heures et demie du matin, il fera application à la dite cour, dans le dit district, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH POULIN, Fils.  
Par LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Ses Procureurs ad litem.

Montréal, 7 août 1871. 2375 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Norbert Paquin, failli, et Nazaire Gagnon, syndic.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers du dit failli, et le vingt-huitième jour de septembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

NORBERT PAQUIN,  
NAZAIRE GAGNON,  
Par Ls. D. PAQUIN,  
Leur procureur ad litem.

Trois-Rivières, 21 août 1871. 2495 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Trefflé Lacroix, de la paroisse de Sainte-Flore, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et, le vingt-huitième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

TREFFLÉ LACROIX,  
Par DÉSILETS & PANNETON,  
Ses procureurs ad litem.

Trois-Rivières, 19 août 1871. 2499 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure pour le Bas-  
District de Montréal. } Canada.

Dans l'affaire de John H. Darragh, commerçant, de la cité et du district de Montréal, individuellement et comme ayant été un des membres de la société de Clarke & Darragh, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de la dite cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-huit du mois de septembre prochain, à dix heures et demie du matin, il s'adressera à la dite cour au palais de justice, dans le dit district, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOHN H. DARRAGH,  
Par LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 7 août 1871. 2377 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Joseph Gélinas, failli.

Le vingt-huitième jour de Septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH GÉLINAS,  
Par DÉSILETS & PANNETON,  
Ses procureurs ad litem.

Trois-Rivières, 19 août 1871. 2501 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court for  
District of Montreal. } Lower Canada.

In the matter of Joseph Poulin, the younger,  
an Insolvent.

The undersigned, has filed in the office of the said court, a deed of composition and discharge executed by his creditors in his favor, and on the eighteenth day of the month of September next, at half past ten of the clock in the forenoon, he will apply to the said court, in the said district, for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH POULIN, JUNIOR.  
By LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
His Attorneys ad litem.

Montreal, 7th August, 1871. 2378 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Three Rivers. }

In the matter of Norbert Paquin, an Insolvent, and Nazaire Gagnon, assignee.

The undersigned have filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by the creditors of the insolvent, and on the twenty-eighth day of September next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

NORBERT PAQUIN,  
NAZAIRE GAGNON,  
By Ls. D. PAQUIN,  
Their Attorney ad litem.

Three-Rivers, 21st August, 1871. 2496 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Three Rivers. }

In the matter of Trefflé Lacroix, of the parish of Ste. Flore, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty-eighth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

TREFFLÉ LACROIX,  
By DÉSILETS & PANNETON,  
His Attorneys ad litem.

Three Rivers, 19th August, 1871. 2500 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court for  
District of Montreal. } Lower Canada.

In the matter of John H. Darragh, individually and as having been a partner in the firm of Clarke & Darragh, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on the eighteenth day of the month of September next, at half past ten o'clock in the forenoon, he will apply to the said court, in the said district, at the court house, for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN H. DARRAGH,  
By LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
His Attorneys ad litem.

Montreal, 7th August, 1871. 2378 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Gélinas, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned Insolvent, will apply to the said Court for his discharge under the said act.

JOSEPH GÉLINAS,  
By DÉSILETS & PANNETON,  
His Attorneys ad litem.

Three Rivers, 19th August, 1871. 2502 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Trois-Rivières.

Dans l'affaire de Pierre-Dosithé Milot, failli.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

P. D. MILOT,  
 Par DESILETS & PANNETON,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 18 août 1871. 2503 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Trois-Rivières.

Dans l'affaire de Charles-Adolphe Fleurant, failli.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

C. A. FLEURANT,  
 Par DESILETS & PANNETON,  
 Ses Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 22 août 1871. 2517 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Montréal.

Dans l'affaire de William Smyth, Robert Edminson et Hugh Mathewson, tous trois de la cité de Montréal, marchands et commerçants de chaussures en gros, faisant des affaires en société sous les noms et raison de Smyth et Edminson, aussi bien individuellement que comme tels co-associés, faillis.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le dit Hugh Mathewson, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HUGH MATHEWSON,  
 Par ses procureurs *ad litem*.  
 DAY & DAY.

Montréal, 2 août 1871. 2309 6

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, veuve de feu John Henry Evans, et Henry Evans *et al.*, comme représentant la succession du dit feu John Henry Evans, faillis.

Les soussignés, les dits faillis, ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le dix-huitième jour de septembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge affectée en leur faveur.

MARGARET KERR,  
 MARGARET KERR, Tutrice.  
 HENRY EVANS,  
 JANE EVANS,  
 HUGH RUSSEL, (pour autoriser son épouse  
 Dame Jane Evans.)  
 HUGH RUSSEL, curateur,

Par CROSS & LUNN,  
 Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 août 1871. 2361 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Beauce. } *Dans la Cour Supérieure—Beauce.*

Dans l'affaire de Frédéric Darveau, failli.

Le treize octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FREDERIC DARVEAU,  
 Par G. AMYOT,  
 Son procureur *ad litem*.

St. Joseph, Beauce, 9 août 1871. 2435 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Three Rivers.

In the matter of Pierre Dosithé Milot, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

P. D. MILOT,  
 By DESILETS & PANNETON,  
 His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 18th August, 1871. 2504 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Three Rivers.

In the matter of Charles Adolphe Fleurant, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

C. A. FLEURANT,  
 By DESILETS & PANNETON,  
 His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 22nd August, 1871. 2518 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Montreal.

In the matter of William Smyth, Robert Edminson and Hugh Mathewson, all three of the city of Montreal, wholesale boot and shoe merchants and copartners, carrying on business in copartnership under the firm of Smyth and Edminson, as well individually as such copartners, Insolvents.

On the eighteenth day of September next, the said Hugh Mathewson, the undersigned, will apply to the said Court for his discharge under the said act.

HUGH MATHEWSON,  
 By his Attorneys *ad litem*.  
 DAY & DAY.

Montreal, 2nd August, 1871. 2310 6

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Dame Margaret Kerr, widow of the late John Henry Evans, and Henry Evans *et al.*, as representing the estate of the said late John Henry Evans, Insolvents.

The undersigned, the said Insolvents, have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and, on the eighteenth day of September next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge hereby effected.

MARGARET KERR,  
 MARGARET KERR, Tutric.  
 HENRY EVANS,  
 JANE EVANS,  
 HUGH RUSSEL, (as authorising his wife  
 Dame Jane Evans.)  
 HUGH RUSSEL, Curator.

By CROSS & LUNN,  
 Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th August, 1871. 2362 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Beauce. } *Superior Court—Beauce.*

In the matter of Frederic Darveau, an Insolvent.

On the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

FREDERIC DARVEAU,  
 By G. AMYOT,  
 His Attorney *ad litem*.

St. Joseph, Beauce, 9th August, 1871. 2436 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre-Nazaire Gingras, failli.  
 Le premier octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-NAZAIRE GINGRAS,  
 Par G. AMYOT,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 9 août 1871. 2437 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Peavy & March, faillis.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné, tant individuellement que comme co-associés demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE MARCH,  
 Par F. E. GILMAN,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 août 1871. 2447 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Richard Worthington, de la cité de Montréal, libraire et papetier, failli.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD WORTHINGTON,  
 Par KERR, LAMBE & CARTER,  
 Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 août 1871. 2381 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre-Oswald Cérat, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain, le dit Pierre-Oswald Cérat, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-OSWALD CERAT,  
 Par LS. PICHE,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 7 août 1871. 2385 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert Weir, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme papetier en gros, sous les nom et raison de Robert Weir et compagnie, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT WEIR,  
 Par L. N. BENJAMIN,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 août 1871. 2387 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Houle, de Sherbrooke, marchand de chaussures, failli.

Le soussigné a filé au bureau de cette Cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite Cour pour une confirmation d'icelle, effectuée en sa faveur.

NARCISSE HOULE,  
 Par R. M. HART,  
 Son Procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 15 août 1871. 2463 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Pierre Nazaire Gingras, an Insolvent.  
 On the first day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

PIERRE NAZAIRE GINGRAS,  
 By G. AMYOT,  
 His Attorney *ad litem*.

Quebec, 9th August, 1871. 2438 4

## INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Peavy & March, Insolvent.

On the eighteenth day of september next, the undersigned, as well individually as having been a member of the said firm, will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE MARCH,  
 By F. E. GILMAN,  
 His Attornies *ad litem*.

Montreal, 14th August, 1871. 2448 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Richard Worthington, of the city of Montreal, bookseller and stationer, an Insolvent.

On the eighteenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

RICHARD WORTHINGTON,  
 By KERR, LAMBE & CARTER,  
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th August, 1871. 2382 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Oswald Cérat, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of September next, the said Pierre Oswald Cérat will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE OSWALD CERAT,  
 By LS. PICHE,  
 His Attorney *ad litem*.

Montreal, 7th August, 1871. 2386 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Robert Weir, of the city of Montreal, trading at the said city of Montreal, as a wholesale stationer under the name or style of Robert Weir and Company, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT WEIR,  
 By L. N. BENJAMIN,  
 His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th August, 1871. 2388 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Narcisse Houle, of Sherbrooke, boot and shoe-maker and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the twentieth day October next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

NARCISSE HOULE,  
 By R. M. HART,  
 His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 15th August, 1871. 2464 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de William Lee, failli.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEE,  
Par GEO. E. RIOUX,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 30 juin 1871. 2469 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de St. François. }

Dans l'affaire de N. Stewart McKenty, failli.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

N. STEWART McKENTY,  
Par GEO. E. RIOUX,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 30 juin 1871. 2467 4

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Kennedy McCullagh, failli.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

KENNEDY McCULLAGH,  
Par son procureur *ad litem*,  
JOHN J. MACLAREN.

Montréal, 10 août 1871. 2411 5

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

*In re*:—Charles Stewart, épicier, de la cité et district de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Deux lots de terre sis et situés en la cité de Montréal, désignés sous les numéros cent vingt-huit et cent vingt-neuf (128 et 129) au livre de renvoi officiel de la cité de Montréal pour le quartier Saint-Antoine, et au plan qui s'y rapporte: copie du dit plan déposé au bureau du syndic soussigné. Les dits lots contenant chacun trente pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, bornes en front par la rue Albert, en arrière par les Nos. 130 et 131 au dit plan, d'un côté par le No. 127 et de l'autre côté par la rue Bishop—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en la cité de Montréal, au Palais de Justice, dans la salle réservée pour les procédures dans les cas de faillite, VENDREDI, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures A. M.

T. SAUVAGEAU,  
Syndic.

No. 359, rue des Commissaires,  
Montréal, 6 septembre 1871. 2671...  
[Première publication, 9 septembre 1871.]

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. Francis. }

In the matter of William Lee, an Insolvent.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEE,  
By GEO. E. RIOUX,  
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 30th June, 1871. 2470 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. Francis. }

In the matter of N. Stewart McKenty, an Insolvent.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

N. STEWART McKENTY,  
By GEO. E. RIOUX,  
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 30th June, 1871. 2468 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Kennedy McCullagh, an Insolvent.

On the eighteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

KENNEDY McCULLAGH,  
By his attorney *ad litem*,  
JOHN J. MACLAREN.

Montreal, 10th August, 1871. 2412 5

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re*:—Charles Stewart, grocer, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

Two lots situate in the city of Montreal, described as numbers one hundred and twenty-eight and one hundred and twenty-nine (128 & 129), in the official book of reference of the city of Montreal, for St. Antoine's Ward, and on the plan thereof; copy of said plan being deposited in the office of the undersigned assignee. Said lots measuring each thirty feet in front by eighty feet in depth; bounded in front by Albert street, in rear by Nos. 130 & 131 on said plan, on one side by No. 127, and on the other side by Bishop street—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold in the city of Montreal, at the Court House, in the room reserved for proceedings in insolvency, FRIDAY, the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock A. M.

T. SAUVAGEAU,  
Assignee.

No. 359, Commissioners Street,  
Montreal, 6th September, 1871. 2672  
[First published, 9th September, 1871.]

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rockingham, commerçant, du township d'Inverness, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. La moitié nord-est du lot de terre numéro six, dans le onzième rang du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un morceau ou lopin de terre situé dans le onzième rang du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic, et faisant partie du lot de terre numéro cinq, étant le coin nord de la moitié nord-est du dit lot, contenant seize acres, borné au nord par le sixième lot et nord-est par la ligne divisant les townships de Leeds et Inverness ou le chemin public—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur du comté de Mégantic, à Inverness, MARDI, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic.

Plessisville de Somerset,  
5 septembre 1871. 2651  
[Première publication, 9 septembre 1871.]

*In re* :—Pierre *alias* Petrus Gosselin, commerçant, de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax Nord, failli.

1. Un emplacement situé au village de Sainte-Sophie d'Halifax Nord, en la dite paroisse de Sainte-Sophie, faisant partie du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le cinquième rang du dit township d'Halifax Nord, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur, tenant devant au chemin qui divise les cinquième et sixième rangs, par derrière à Théophile Provencher, joignant d'un côté au sud à la route qui communique du cinquième au quatrième rang, et de l'autre côté au nord à Dame Veuve Frs. Beauchêne ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur du comté de Mégantic, à Inverness, MARDI, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic.

Plessisville de Somerset,  
5 septembre 1871. 2653  
[Première publication, 9 septembre 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Errores*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rockingham, trader, of the township of Inverness, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. The north-east half of lot number six in the eleventh range of the township of Inverness, in the county of Megantic, containing a hundred acres more or less—with the buildings thereon erected.

2. A piece or lot of land situate and being in the eleventh range of the township of Inverness, in the county of Megantic, and forming part of lot number five, being the north corner of the north-east half of said lot, containing sixteen acres; bounded on the north by lot number six, on the north-east by the line between townships Inverness and Leeds on the main road—no buildings.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Megantic, at Inverness, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,  
Assignee.

Plessisville de Somerset,  
5th September, 1871. 2652  
[First published, 9th September, 1871.]

*In re* :—Pierre *alias* Petrus Gosselin, trader, of the parish of Ste. Sophie d'Halifax North, an Insolvent.

1. An emplacement situate in the village of Ste. Sophie de Halifax North, in the parish of Ste. Sophie aforesaid, forming part of lot number twenty-four, in the fifth range of the said township of Halifax North, containing an arpent in front by two arpents in depth; bounded in front by the road between the fifth and sixth ranges, in rear by Theophile Provencher, on one side to the south by the by-road leading from the fifth to the fourth range, and on the other side to the north by Mrs. Widow Frs. Beauchemin or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office for the county of Megantic, at Inverness, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,  
Assignee.

Plessisville de Somerset,  
5th September, 1871. 2654  
[First published, 9th September, 1871.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Errores*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } JAMES DOUGLAS, Deman-  
No. 1056. } deur; contre FRANÇOIS  
DERGIE, Défendeur :

Une terre, étant le lot numéro dix, dans le dixième rang du canton de Tingwick, contenant environ deux cent acres de terre en superficie—avec les améliorations qui s'y trouvent

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif.

Arthabaskaville, le 1er juin 1871. 1839 3  
[Première publication, 10 juin 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } SÈVÈRE THÉBERGE,  
No. 197, A. D. 1870. } Secuyer, avocat, de la paroisse  
de Saint-Joseph de la Beauce; contre PIERRE DU-  
LAC, de la paroisse de Saint-François, cultivateur,  
savoir :

L'usufruit d'un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, en le comté et district de Beauce, et étant à la profondeur de la terre de Fortunat Bertrand, de la contenance de trois quarts d'arpents de terre en superficie; borné en front par le nord-est, au fronteau de la concession Saint-Charles, en arrière et du côté nord-ouest à la terre du dit Fortunat Bertrand, et de l'autre côté au sud-est au terrain de Joseph Thibodeau—avec ses circonstances et dépendances.

Lequel usufruit pendant la vie durant du dit Pierre Dulac, le Défendeur, ainsi que pendant la vie de Dame Christine Turcot, son épouse, et sujet à une piastre de rente annuelle en faveur de Fortunat Bertrand, cultivateur, de Saint-François susdit, payable le premier jour d'octobre de chaque année.

Deplus, la propriété d'une maison en bois, construite sur l'emplacement ci-dessus.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 12 juillet 1871. 2103 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } JEAN ROY, fils de Vincent,  
No. 30, A. D., 1871. } de St. François de la Beauce,  
cultivateur; contre JEAN-BAPTISTE CAOUILLE,  
cultivateur, de St. Ephrem de Tring, savoir :

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } JAMES DOUGLAS, Plaintiff;  
No. 1056. } against FRANÇOIS DER-  
GIE, Defendant :

A land being lot number ten in the tenth range of the township of Tingwick, containing about two hundred acres of land in superficies—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaskaville, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 1st June, 1871. 1840 3  
[First published, 10th June, 1871.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } SÈVÈRE THÉBERGE, es-  
No. 197, A. D. 1870. } quire, advocate, of the  
parish of St. Joseph de la Beauce; against PIERRE  
DULAC, of the parish of St. François, farmer, to wit :

The usufruct of an emplacement situate in the parish of St. François de la Beauce, in the first range north-east of the Chaudière river, in the county and district of Beauce, and being in rear of Fortunat Bertrand's property, containing three quarters of an arpent in extent; bounded in front to the north-east by the front of the St. Charles concession, in rear and on the north-west side by the property of the said Fortunat Bertrand, and on the other side to the south-east by the property of Joseph Thibodeau—with appurtenances and dependencies.

Said usufruct during the lifetime of the said Pierre Dulac, the defendant, as also during the lifetime of Christine Turcot his wife, and subject to an annual rent of one dollar, in favor of Fortunat Bertrand, farmer, of St. François aforesaid, payable on the first of October of every year.

Also, the ownership of a wooden house built on the above emplacement.

To be sold, at the church door of the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

G. O. TASCHEREAU,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Beauce, 12th July, 1871. 2104 2  
[First published, 15th July, 1871.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } JEAN ROY, son of Vincent, of  
No. 30, A. D. 1871. } St. François de la Beauce,  
farmer; against JEAN BAPTISTE CAOUILLE,  
farmer, of St. Ephrem de Tring, to wit :

Une terre sise et située dans le neuvième rang du township de Tring, étant le troisième quart du lot numéro quatre, du dit rang, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée d'un bout au huitième rang, de l'autre bout au dixième rang, d'un côté à Sem Breton, et de l'autre côté à François Pepin—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 12 juillet 1871. 2105 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

### ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Dist. tel de Beauce.

Beauce, à savoir : } GODFROY PEPIN dit LA-  
No. 387, A. D., 1870. } G CHANCE, de la paroisse  
de St. François, district de Beauce, négociant et culti-  
vateur, Demandeur; et THOMAS SIMMOND, du  
même lieu, hôtelier, Défendeur, et Sévère Théberge,  
de la paroisse de St. Joseph, dans le district de Beauce,  
opposant afin de conserver, et le dit Godfroy Pepin  
dit Lachance, contestant la dite opposition. Ci-suit  
l'immeuble saisi contre le dit Sévère Théberge, l'oppo-  
sant en cette cause :

Un lopin de terre connu sous le nom de "allonge de Tring" situé entre le premier et le deuxième rang du township de Tring, dans le dit district de Beauce, contenant trois cent trente arpents de terre en superficie, borné comme suit, savoir : au nord-est, au trait carré entre le premier rang du dit township et le dit lopin de terre, sur une longueur de trente arpents, au sud-ouest, à la profondeur des terres du second rang du township susdit, touchant la profondeur des terres de Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Bte. Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean-Evangéliste Doyon et Sévère Groleau, sur la susdite longueur de trente arpents, par une ligne parallèle au trait carré entre le deuxième et troisième rang de Tring, au sud-est à la terre de Paul Roy, sur une largeur de dix arpents, au nord-ouest, à la terre de Vital Cliche, sur une largeur de douze arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 10 juillet 1871. 2079 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

### Ventes par le Shérif—Beauharnois.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations par le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du bref.

A farm situate, lying and being in the ninth range of the township of Tring, being the third quarter of lot number four in the said range, containing fifty acres of land in extent, more or less : bounded at one end by the eighth range, at the other by the tenth range, on one side by Sem Breton, and on the other by François Pepin—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

G. O. TASCHEREAU,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauce, 12th July, 1871. 2106 2  
[First published, 15th July, 1871.]

### ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GODFROY PEPIN dit LA-  
No. 387, A. D., 1870. } G CHANCE, of the parish of  
St. François, district of Beauce, trader and farmer,  
Plaintiff; and THOMAS SIMMOND, of the same place,  
hotel keeper, Defendant; and Sévère Théberge, of the  
parish of St. Joseph, in the district of Beauce, opposant  
*afin de conserver*, and the said Godfroy Pepin dit  
Lachance, contesting the said opposition, to wit : Here  
follows the immovable seized against the said Sé-  
vère Théberge, opposant in this cause :

A lot of land known and described as *Allonge de Tring*, situate, lying and being between the first and second ranges of the township of Tring, in the district of Beauce aforesaid, containing three hundred and thirty arpents in extent, bounded as follows, to wit : north-east by the division line between the first range of the said township and the said lot of land, by a length of thirty arpents, on the south-west by the rear of the lands of the second range of the aforesaid township, adjoining the rear of the properties of Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Baptiste Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean-Evangéliste Doyon and Sévère Groleau, on the aforesaid length of thirty arpents, by a line parallel with the division line of the third and second ranges of Tring, south-east by the property of Paul Roy, by a width of ten arpents, north-west by the property of Vital Cliche, by a width of twelve arpents—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

G. O. TASCHEREAU,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauce, this 10th July, 1871. 2080 2  
[First published, 15th July, 1871.]

### Sheriff's Sales—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—pour le district de Beauharnois. Beauharnois, à savoir : } CHARLES-SÉRAPHIN No. 7223. } RODIER, écuyer, Demandeur ; contre JOSEPH SANTOIRE, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Joseph Babeux, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro cinquante-quatre (54) dans le second rang de Russelltown, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans la seigneurie et district de Beauharnois, borné en front par le chemin de front du dit rang, du côté ouest par le numéro cinquante-trois, et du côté est par la moitié est du dit lot numéro cinquante-quatre, contenant le dit immeuble deux arpents et cinq perches de largeur sur vingt arpents de profondeur, formant cinquante arpents, plus ou moins, en superficie—avec une maison et un autre bâtiment dessus construites. A retrancher néanmoins l'emplacement de la maison d'école.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, dans la paroisse de Sainte-Martine, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, 2 juin 1871. 1825 3  
[Première publication, 10 juin 1871.]

## FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } DAME PHILOMÈNE No. 631. } GAUTHIER, Demanderesse ; contre REMY ALIAS JEREMY MARCHAND, Défendeur.

Une terre de deux arpents et demi de largeur sur quarante-huit arpents de longueur, plus ou moins, faisant partie des numéros dix-huit et dix-neuf d'Annstown, dans la paroisse de St. Clément, dans le comté de Beauharnois, bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par la propriété de Nicolas Marchand ou ses représentants, du côté nord-est par la propriété d'Octave D'Aoust, et du côté sud-ouest par celle de Joseph Goyette—avec une maison en pierre, une grange, une écurie, une étable, une remise et une laiterie dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le second jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, ce 7 juin 1871. 1849 3  
[Première publication, 10 juin 1871.]

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Beauharnois. Beauharnois, à savoir : } ONEZIME DORAIS, De- No. 7267. } mandeur ; contre MOISE HEROUX, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de St. Stanislas de Kostka, dans les comté et district de Beauharnois, tenu en franc et commun soccage, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur, sur un arpent et un quart de longueur ; borné en front par le chemin de front, en profondeur à Narcisse Papineau, du côté sud-ouest à Félix Cardinal, et du côté nord-est à Jean-Baptiste Laplante—avec une maison, une remise et une écurie dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Beauharnois, 10 juillet 1871. 2087 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, à savoir : } ALEXANDER MA- No. 3229. } THEWSON, Dem- mandeur ; contre JOSEPH GADOUAS, Défendeur : Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Urbain Premier, comté de Châteauguay, district et seigneurie de Beauharnois, contenant un arpent et

## FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the district of Beauharnois. Beauharnois, to wit : } CHARLES-SÉRAPHIN RO- No. 7223. } DIER, esquire, Plaintiff ; against JOSEPH SANTOIRE, in his quality of cur- ator to the vacant estate of the late Joseph Babeux, Defendant.

The west half of lot number fifty-four (54) in the second range of Russelltown, in the parish St. Jean Chrysostôme, in the seigniorie and district of Beauhar- nois, bounded in front by the front road of the said range, on the west side by number fifty-three, and on east side by the east half of the said lot number fifty- four, said immovable containing two arpents and five perches in width, by twenty arpents in depth, forming fifty arpents, more or less, in extent—with a dwelling house and another building thereon erected. Reserving however the school house lot.

To be sold, at the registry office, for the county of Chateauguay, in the parish of Ste. Martine, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at ELE- VEN o'clock in the forenoon, Said writ returnable the second day of November next.

L. HAINAULT,  
Sheriff.

Beauharnois, 2nd June, 1871. 1826 3  
[First published, 10th June, 1871.]

## FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } DAME PHILOMENE GAU- No. 631. } THIER, Plaintiff ; against REMY ALIAS JEREMY MARCHAND, Defendant.

A farm two arpents and a half in width by forty- eight arpents in length, more or less, forming part of numbers eighteen and nineteen of Annstown, in the parish of St. Clément, in the county of Beauharnois ; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the property of Nicolas Marchand or representa- tives, on the north-east side by the property of Octave D'Aoust, and on the south-west side by that of Joseph Goyette—with a stone house, a barn, stable, shed, coach-house and dairy thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Clément, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

L. HAINAULT,  
Sheriff.

Beauharnois, 7th June, 1871. 1850 3  
[First published, 10th June, 1871.]

## FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Beauharnois. Beauharnois, to wit : } ONEZIME DORAIS, Plain- No. 7267. } tiff ; against MOISE HE- ROUX, Defendant.

An emplacement situate and being in the parish of St. Stanislas de Kostka, in the county and district of Beauharnois, held in free and common soccage, con- taining forty-five feet wide by an arpent and a quarter in length, bounded in front by the front road, in rear by Narcisse Papineau, on the south west by Félix Cardinal, and north-east by Jean Baptiste Laplante, —with a house, a shed and a stable thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the SIX- TEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of December next.

L. HAINAULT,  
Sheriff.

Beauharnois, 10th July, 1871. 2088 2  
[First published, 15th July, 1871.]

## VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, to wit : } ALEXANDER MATHEW- No. 3229. } SON, Plaintiff ; against JOSEPH GADOUAS, Defendant. A piece of land situate in the parish of Saint-Urbain Premier, county of Chateauguay, district and seigniorie of Beauharnois, containing one arpent and a half in

de mi de largeur sur seize arpents et demi de longueur, borné en front par le chemin du rang double, derrière par le terrain de Noël et Amable Marcile, d'un côté par la propriété de Hubert Haguénier, représentant Louis Duval, et de l'autre côté par la propriété de François Trudeau.—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites; à distraire l'emplacement des commissaires d'école et celui de Joseph Longtin. Sujet à la charge, le dit morceau de terre, par l'acquéreur d'icelui, d'un chemin et droit de passage en voiture pour le dit Amable Marcile, ses hoirs et ayant cause, pour communiquer du chemin du rang double qui borne en front le dit morceau de terre, au lopin de terre du dit Amable Marcile.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauharnois, 24 août 1871. 2563  
[Première publication, 2 septembre 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **THOMAS SHERIDAN**, De-  
No. 37. } mandeur; vs. **STEPHEN-**  
**SON JAMESON**, Défendeur :

Une terre située en la dixième concession de la seigneurie de Noyan, dans la paroisse de Saint-Sébastien, dans les comté et district d'Iberville, étant partie des Nos. un, deux et trois de la dite dixième concession; tenant pardevant, à l'est, partie à un chemin et partie aux terres de la huitième concession de la dite seigneurie, à l'ouest au bout ouest des dits lots Nos. 1, 2 et 3, au sud aux terres de la neuvième concession de la dite seigneurie; de la contenance de quatre-vingt-dix-huit arpents et soixante-et-dix perches en superficie—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sébastien, le TREIZIEME jour D'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,  
Dep. Shérif.

Bureau de Shérif,  
Saint-Jean, le 7 février 1871. 1841 3  
[Première publication, 10 juin 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-

width by sixteen arpents and a half in depth; bounded in front by the road of the rang double, in rear by the land of Noël and Amable Marcile, on one side by the property of Hubert Haguénier, representing Louis Duval, and on the other side by the property of François Trudeau—with a house, a barn and other buildings thereon erected; à distraire the ground belonging to the school commissioners and that of Joseph Longtin. Subject to the charge, the said piece of land, by the purchaser thereof, of a road and the right to pass in vehicle for the said Amable Marcile, his heirs and assigns, to communicate from the road of the rang double, being the front of the said piece of land to the piece of land of the said Amable Marcile.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-Urbain Premier, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-third day of September next.

L. HAINAULT,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauharnois, 24th August, 1871. 2564  
[First published, 2nd September, 1871.]

### Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

St. John, to wit: } **THOMAS SHERIDAN**, Plaintiff,  
No. 37. } vs. **STEPHENSON JAMESON**;  
Defendant :

A farm situate in the tenth concession of the seignory of Noyan, in the parish of St. Sébastien, in the county and district of Iberville, being part of the Nos. one, two and three of the said tenth concession; joining in front to the west, part to a road and part to the lands of the eighth concession of the said seignory, west, the west end of the said lots Nos. 1, 2 and 3, south, the lands of the ninth concession of the said seignory, containing ninety-eight arpents and seventy perches in superficie—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Sébastien, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of October next.

CHS. NOLIN,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,  
St. Johns, 7th February, 1871. 1842 3  
[First published, 10th June, 1871.]

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JAMES CALCOTT, junior, De-  
No. 750. } mandeur; contre CHARLES  
DUBUC, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, seconde concession, sud-est de la Petite Rivière de Montréal, de la contenance d'environ soixante-et-neuf arpents en superficie, plus ou moins, tenant par un bout partie aux héritiers de feu Noël Lareau et partie au lopin de terre ci-après désigné, et par l'autre bout au dit James Calcott ou représentants, d'un côté partie à Antoine Jetté, ou représentants, et partie à Julien Lamoureux et au lopin de terre ci-après désigné, et de l'autre côté partie aux représentants d'Alexandre Chartier et partie à Noël Raymond—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, contenant douze arpents en superficie, tenant par un bout au chemin de la Reine, et par l'autre bout aux dits représentants Lareau, d'un côté au dit Antoine Jetté, et de l'autre côté à la terre ci-dessus désignée—sans bâtisses dessus construites.

3. Un autre lopin de terre situé au même lieu, de la contenance de trois arpents de front, sur seize arpents de profondeur, tenant par un bout à Calixte Bouthillier, par l'autre bout à Bazile Maillé, d'un côté au dit Calixte Bouthillier, et de l'autre côté à Beloni Many—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Connus les deux immeubles en premier et en second lieu désignés, sous numéro deux cent soixante-et-un, et l'immeuble en troisième lieu mentionné sous numéro deux cent cinquante-et-un sur le plan et au livre de renvois officiel de la paroisse de St. Joseph de Chambly, faits pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Joseph de Chambly, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Sheriff.

Bureau du Sheriff,  
Montréal, le 11 juillet 1871. 2091  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

## FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le Comté de Verchères.

Montréal, à savoir: } DAME GENEVIEVE AMIOT,  
No. 878. } et vir, Demandeurs; contre

les terres et tenements de la succession de feu HUBERT BEAUREGARD, et en la possession de Dorothee Amiot, de la paroisse de Verchères, dans le comté de Verchères, dans le district de Montréal, veuve du dit feu Hubert Beauregard, en son vivant du même lieu, messieurs, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Hormisdas, Clothilde et Alphonse Beauregard, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Hubert Beauregard, Défendeur, *es qualité*:

1. Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Verchères, de la contenance de quarante pieds de front, sur cinquante-quatre pieds de profondeur, tenant, au sud-ouest, à la rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-est, aux représentants Belonie Desmarais, au sud-est à l'emplacement ci-après désigné, dépendant de la dite succession Hubert Beauregard, et du côté nord-ouest, à la veuve Pierre Cheval dit Saint-Jacques—avec une maison en bois à deux étages, hangar, boutique et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu, de la contenance de quarante pieds de front, sur cinquante-quatre pieds de profondeur; tenant, au sud-ouest, à la dite rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-est à Antoine Tetreau, au sud-est à la rue Saint-Nazaire, au sud-ouest à l'emplacement ci-dessus en premier lieu désigné—avec une maison en bois dessus construite. Les

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES CALCOTT, junior, Plain-  
No. 750. } tiff; against CHARLES DU-  
BUC, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint-Joseph de Chambly, second concession, south-east of the Petite Rivière de Montréal containing about sixty-nine arpents in extent, more or less, bounded at one extremity partly by the heirs of the late Noel Lareau, and partly by the lot of land hereinafter described, and at the other extremity by the said James Calcott or representatives, on one side partly by Antoine Jetté, or representatives, and partly by Julien Lamoureux and the lot of land hereinafter described, and on the other side partly by the representatives of Alexandre Chartier, and partly by Noel Raymond—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, containing twelve arpents in extent, bounded at one end by the Queen's road, and at the other by the representatives of the aforesaid Lareau, on one side by Antoine Jetté aforesaid, and on the other by the property hereinafter described—no buildings thereon.

3. Another lot of land situate at the same place, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth, bounded at one end by Calixte Bouthillier, at the other end by Bazile Maillé, on one side by Calixte Bouthillier aforesaid, and on the other side by Beloni Many—with a house and outbuildings thereon erected.

The two immovables firstly and secondly above described, being known and described as number two hundred and sixty-one, and the immovable thirdly described, being also known as number two hundred and fifty one on the plan and book of official reference for the parish of Saint-Joseph de Chambly, compiled for registration purposes.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 11th July, 1871. 2092  
[First published, 15 July, 1871.]

## FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the county of Verchères.

Montreal, to wit: } DAME GENEVIEVE AMIOT,  
No. 878. } et vir, Plaintiffs; against the

lands and tenements of the estate of the late HUBERT BEAUREGARD, and in the possession of Dorothee Amiot, of the parish of Verchères, in the county of Verchères, in the district of Montreal, widow of the said late Hubert Beauregard, in his life-time of the same place, joiner, in her quality of tutrix duly appointed to Hormisdas, Clothilde and Alphonse Beauregard, minor children, issue of her marriage with the said late Hubert Beauregard, Defendant, *es qualité*:

1. An emplacement situate in the village of the parish of Verchères, containing forty feet in front by fifty-four feet in depth, bounded on the south-west by St. Jean-Baptiste street, north-east by the representatives of Belonie Desmarais, south-east by the emplacement hereinafter described, depending upon the estate of the said Hubert Beauregard, and on the north-west side by Mrs. widow Pierre Cheval dit St. Jacques, with a wooden two storey dwelling house, a hangar, shop and outbuildings thereon erected.

2. An emplacement situate and being at the same place, containing forty feet in front by fifty-four feet in depth, bounded on the south-west by St. Jean Baptiste street aforesaid, north-east by Antoine Tetreau, and south-east by St. Nazaire street, south-west by the lot firstly hereinafter described—with a wooden house thereon erected. Said two lots being

dits deux emplacements sujets chacun à une rente annuelle et constituée, de trois piastres par année, au capital de cinquante piastres; payable aux représentants de feu Joseph Nazaire Chagnon. La contenance des dits emplacements étant sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 11 juillet 1871. 2093  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JEAN ADOLPHE DESJARDINS, No. 2427. } DINS, écuyer, Médecin, de Montréal, Demandeur; contre MARIE BRUNET, de la paroisse de Montréal, veuve de feu Eustache Mathieu, en son vivant, journalier de Saint Eustache, district de Terrebonne, Défendeur.

La jouissance et usufruit, de la dite Défenderesse, sa vie durant, de l'immeuble ci-après décrit, savoir: Un emplacement sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le fief Cloose, au coteau Baron, en la paroisse de Montréal, et désigné sous le numéro trois, au plan fait par T. J. V. Regnault, arpenteur, contenant quarante pieds de front sur soixante-quatorze pieds et demi de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Dominique, en profondeur par le lot numéro quatre, appartenant à Felix Saint-Amour, d'un côté au sud-est, par François Dussault, et de l'autre côté, au nord-ouest, par Octave Dusseault—avec une maison en bois, à deux étages et autres dépendances dessus érigées. La dite jouissance et usufruit sujets à la rente constituée de dix-huit piastres par année, au capital de trois cents piastres payable, à qui de droit, c'est-à-dire, à Dame Henriette Moreau, femme d'Harold Lionais, gentilhomme, de la cité de Montréal, de lui dûment séparée quant aux biens.

Pour être vendu, la dite jouissance et usufruit, sujets comme susdit, en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 7 juin, 1871. 1851 3  
[Première publication, 10 juin, 1871.]

**Ventes par le Shérif.—Québec.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 3373. } LA CITE DE QUEBEC; contre PIERRE BELANGER, de la cité de Québec, menuisier, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec,

subject, each, to an annual and constituted rent of three dollars a year, upon a capital of fifty dollars, payable to the representatives of the late Joseph Nazaire Chagnon. The contents of the said lots are without warranty as to precise measurement.

To be sold, at the church door of the parish of Verchères, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of November next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 11th July, 1871. 2094  
[First published, 15th July, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court for the district of Montreal.*

Montreal, to wit: } JEAN ADOLPHE DESJARDINS, No. 2427. } Esquire, physician, of Montreal, Plaintiff; against MARIE BRUNET, of the parish of Montreal, widow of the late Eustache Mathieu, in his lifetime laborer, of St. Eustache, district of Terrebonne, Defendant.

The said defendant's enjoyment and usufruct during her lifetime of the immovable hereinafter described, to wit: An emplacement situate and being in the village of St. Jean Baptiste, in the Closse fief at coteau Baron, in the parish of Montreal, and described as number three on the plan drawn by T. J. V. Regnault, land surveyor, containing forty feet in front by seventy-four feet and a half in depth, english measure, more or less; bounded in front by St. Dominique St., in rear by lot number four belonging to Felix St. Amour, on one side to the south-east by François Dussault, and on the other side to the north-west by Octave Dusseault, with a two story wooden house and other dependences thereon erected. The said enjoyment and usufruct being subject to the constituted rent of eighteen dollars a year, upon a capital of three hundred dollars, payable to the persons entitled thereto, to wit, to Dame Henriette Moreau, wife of Harold Lionais, gentleman, of the city of Montreal, from him duly separated as to property.

The said enjoyment and usufruct, subject as aforesaid, to be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the second day of November next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 7th June, 1871. 1852 3  
[First published, 10th June, 1871.]

**Sheriff's Sales—Québec.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 3373. } A CITY OF QUEBEC; against PIERRE BELANGER, of the city of Québec, joiner, to wit:

A lot of ground situate in the city of Québec,

quartier Jacques-Cartier, rue Saint-Gabriel, mesurant quarante-six pieds de front sur soixante-trois pieds huit pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Gabriel, en arrière vers le nord à Charles Laberge, d'un côté vers l'ouest à Joseph Paquet, de l'autre côté vers l'est à Jean Savard—ensemble une maison en brique à deux étages dessus érigées, circonstances et dépendances. Le dit lopin étant le numéro onze cent quatre-vingt-dix (1190), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, Québec, et sur le livre de renvoi faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 5 septembre 1871.

2667

[Première publication, 9 septembre 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } WILLIAM PRYCE BROWNE, No. 312. }  
ci-devant du Septième Régiment d'Infanterie et maintenant de la cité et district de Québec, écuyer; contre RICHARD FREEMAN, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir:

1. Tout ce lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, dans la seigneurie de Saint-Gabriel, à l'endroit appelé l'Ornière dans le comté de Québec, contenant environ huit arpents quatre perches et neuf pieds de largeur en arrière, au ruisseau l'Ornière, et dix arpents huit perches et treize pieds de largeur à son front sur la Rivière Saint-Charles, sur seize arpents huit perches et neuf pieds de profondeur au côté nord-ouest et neuf arpents six perches et un pied de profondeur au côté sud-est, contenant en superficie quatre-vingt-seize arpents et quarante perches; borné en front au nord-est, à la Rivière Saint-Charles; en arrière, au sud-ouest, au Ruisseau l'Ornière; joignant d'un côté au nord-ouest à Jean Chantal, représentant Charles Pierre Suisse; et de l'autre côté, vers le sud-est, à Louis Pageot, représentant Simon Merisse dit Breton—ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, au côté nord-est du chemin macadamisé appelé l'Ornière, contenant quatre arpents de front sur le dit chemin, sur une profondeur irrégulière depuis trois arpents à huit et même neuf arpents de profondeur dans quelques parties; borné en front vers le sud-ouest au dit chemin macadamisé; en arrière, au nord-est, au lot numéro un ci-dessus décrit; d'un côté, vers le nord, à Jean Auclair; et de l'autre côté, vers le nord, partie au dit Jean Auclair, et partie au dit lot numéro un ci-dessus décrit; le dit lot contenant trente-deux ou trente-quatre arpents plus ou moins en superficie—ensemble une maison en pierre à deux étages, une maison en bois pour fermier et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 10 juillet, 1871.

2083 2

[Première publication, 15 juillet 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HENRI GUSTAVE JOLY, de No. 140. }  
la cité de Québec, district de Québec, écuyer, avocat; contre AMBROISE CHRETIEN, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir:

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, dans la concession Saint-Charles sud, contenant deux arpents de front sur

Jacques Cartier Ward, St. Gabriel street, measuring forty-six feet in front by sixty-three feet eight inches in depth, more or less; bounded in front towards the south by the said St. Gabriel street, in rear towards the north by Charles Laberge, on one side towards the west to Joseph Paquet, on the other side towards the east by Jean Savard—together with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number eleven hundred and ninety (1190), given upon the plan for Jacques Cartier Ward, Québec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 5th September, 1871.

2668

[First published, 9th September, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } WILLIAM PRYCE BROWNE, No. 312. }  
late of the Seventh Regiment of Foot, and now of the city and district of Québec, esquire; against RICHARD FREEMAN, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the district of Québec, farmer, to wit:

1. All that certain farm or lot of land situated, lying and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the seigniory of St. Gabriel, at the place called l'Ornière, in the county of Québec, containing about eight arpents, four perches and nine feet in width at its rear on the ruisseau l'Ornière, and ten arpents, eight perches and thirteen feet in width at its front on the river St. Charles, by sixteen arpents, eight perches and nine feet in depth on the north-west side, and nine arpents, six perches and one foot in depth on the south-east side, and containing a superficie of ninety-six arpents and forty perches; bounded and abutted in front towards the north-east by the river St. Charles, in rear towards the south-west by the ruisseau l'Ornière, joining on one side towards the north-west to Jean Chantal, representing Charles-Pierre Suisse, and on the other side, towards the south-east, by Louis Pageot, representing Simon Merisse dit Breton—together with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2. A lot of land situated in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, on the north-east side of the macadamised road called l'Ornière, containing four arpents in front on the said road by an irregular depth of from three arpents to eight and nine arpents in some parts in depth, bounded in front towards the south-west by the said macadamised road, in rear at the north-east, by lot number one above described, on one side towards the south by Jean Auclair and on the other side towards the north, partly by the said Jean Auclair, and partly by the said lot number one above described, the said lot containing thirty-two or thirty-four arpents, more or less, in superficies—together with a two story stone house, a farmer wood house and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Ambroise, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the thirtieth day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 10th July, 1871.

2084 2

[First published, 15th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } HENRI GUSTAVE JOLY, of the No. 140. }  
city of Québec, district of Québec, esquire, advocate; against AMBROISE CHRETIEN, of the parish of St. Edouard de Lotbinière, county of Lotbinière, district of Québec, farmer, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Edouard de Lotbinière, in the concession St. Charles, south, containing two arpents in front, by thirty-five

trente-cinq arpents et demi de profondeur, borné au nord au chemin royal, au sud à la rivière Bois-Clair, au nord-est à Louis Hamel, et au sud-ouest à François Castonguay, fils—avec les bâties dessus construites.

2 Une autre terre située dans la même paroisse, concession Juliaville, portant le no. 16, contenant soixante arpents en superficie, ayant deux arpents de front sur trente arpents en profondeur, bornée au nord aux continuations de la rivière Bois-Clair, au sud aux terres non concédées, au nord-est au no. 17, au nord ouest au no. 15, partie en bois debout—circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 11 juillet 1871. 1311 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

arpents and a half in depth, bounded on the north by the Queen's road, south by the Bois Clair river, north-east by Louis Hamel, and south-west by François Castonguay, junior—with the buildings thereon erected.

2. Another farm situate and being in the same parish, Juliaville concession, being No. 16, containing sixty arpents in extent, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north by the continuation of Bois Clair river, south by the unceded lands, north-east by No. 17, south-west by No. 15, partly covered with standing timber—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the second day of January next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 11th July, 1871. 1312 2  
[First published, 15th July, 1871.]

## Ventes par le Shérif—Richelieu.

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **MOISE PAQUIN**, cultivateur, de No. 1159. } la paroisse St. Didace, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre **FELIX DAUPHINÉ**, cultivateur, de la paroisse St. Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, Défendeur, et M. Paquin, Demandeur par distraction de frais.

Une terre située dans la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans la concession nord de la rivière Maskinongé, dans le fief Hope, dans le district de Richelieu, de deux arpents et huit perches de front, sur environ vingt-sept arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Maskinongé, en profondeur à la rivière Mandeville, d'un côté au sud-ouest à la terre de Jean-Baptiste Thibodeau, et de l'autre côté au nord-est à la terre de Amable Hubert—avec une maison, grange, écurie, laiterie et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente novembre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 10 juillet 1871. 2089 2  
[Première publication, 15 juillet 1871.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **MOISE PAQUIN**, farmer, of the No. 1159. } parish of St. Didace, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against **FELIX DAUPHINÉ**, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, Defendant, and Mr. Paquin, Plaintiff by distraction for costs.

A farm situate in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the concession north of the Maskinongé river, in Hope Fief, in the district of Richelieu, two arpents and eight perches in front by about twenty-seven arpents in depth; bounded in front by the Maskinongé river, in rear by the Mandeville river, on one side to the south-west by the property of Jean-Baptiste Thibodeau, and on the other side to the north-west by the property of Amable Hubert—with a house, barn, shed, dairy-house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 10th July, 1871. 2090 2  
[First published, 15th July, 1871.]

## Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **A** BRAHAM HAMEL, écuyer, No. 844. } et JOSEPH HAMEL, tous deux de la cité de Québec, marchands associés, et comme tels faisant commerce au dit lieu, sous la raison sociale de "A. Hamel et Frères," Cirice Tétu et Pierre Garneau, tous deux du même lieu, marchands associés, et comme tels faisant commerce ensemble au dit lieu, sous la raison sociale de "Tétu et Garneau," Theophile LeDroit, écuyer, de la cité de Québec, marchand, André Elphrid Tessier, écuyer, notaire, du dit lieu, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Yves Tessier, en son vivant, marchand, du dit lieu, George Siméon Audet, du dit lieu, marchand, Eugène Chinic et Elisée Beaudet, tous deux du dit lieu, marchands associés, sous la raison sociale de "Chinic et Beaudet," Louis Parent, marchand, du dit lieu, Ernest Hardy et Jean-Baptiste Marcotte, tous deux du dit lieu, marchands associés, sous la raison sociale de "Hardy et Marcotte," Dame Julie Blais, du dit lieu, veuve de feu Charles Verreault, en son vivant, marchand, du dit lieu, William McLimont et Henry Goodwin, écuyers, tous deux marchands, de la cité de Québec, Demandeurs; contre LOUIS LAVOIE, fils de feu Jean, cultivateur, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant quatre arpents de front sur quarante-deux de profondeur, bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du second rang, au nord-est à Pierre Paquet et au sud-ouest aux représentants de feu Laurent Lavoie—sans bâtisses, circonsstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, au palais de justice, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février aussi prochain.

A. FOURNIER,  
Sherif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 6 septembre 1871. 2693  
[Première publication, 9 septembre 1871.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **M**ADAME MARY-ANN BED- No. 213. (849. C. C.) } WILL, de la ville de St. Germain de Rimouski, marchande publique, épouse séparée quant aux biens de Jean Lepage, du même lieu, ci-devant marchand, par sentence judiciaire, et la dite sentence duement exécutée, et le dit Jean Lepage mis en cause pour assister sa dite épouse, Demandeurs; contre MADAME ANNE LEMAY dit POU- DRIER, épouse séparée quant aux biens de Enoch Lepage, de la dite ville de St. Germain de Rimouski, marchand, et le dit Enoch Lepage mis en cause pour assister sa dite épouse, et demoiselle Léa Lemay dit Poudrier, du même lieu, fille majeure, en leur qualité

## Sheriff's Sales—Rimouski.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under- mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court.—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **A** BRAHAM HAMEL, esquire No. 844. } and JOSEPH HAMEL, both of the city of Quebec, merchants and copartners, and carrying on business there as such, under the name, style and firm of "Hamel & Frères," Cirice Tétu and Pierre Garneau, both of the same place, merchants, copartners and doing business as such at the same place under the name, style and firm of "Tétu & Garneau," Theophile LeDroit, esquire, of the city of Quebec, merchant, André Elphrid Tessier, esquire, notary, of the same place, in his quality of testamentary executor of the late Yves Tessier, in his lifetime merchant, of the same place, George Simon Audet, of the same place, merchant, Eugène Chinic and Elisée Beaudet, both of the same place, merchants and partners, under the style and firm of "Chinic & Beaudet," Louis Parent, merchant, of the same place, Ernest Hardy and Jean Baptiste Marcotte, both of the same place, merchants and partners under the name, style and firm of "Hardy & Marcotte," Dame Julie Blais, of the same place, widow of the late Charles Verreault, in his lifetime merchant, of the same place, William McLimont and Henry Goodwin, esquires, both of the city of Quebec, Plaintiffs; against LOUIS LAVOIE, son of the late Jean, farmer, of the parish of St. Germain de Rimouski, Defendant :

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing four arpents in front by forty-two in depth; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by the lands of the second range, north-east by Pierre Paquet, and south-west by the representatives of the late Laurent Lavoie—no buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, at Rimouski, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of February also next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 6th September, 1871. 2694  
[First published, 9th September, 1871.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court.—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **M**ADAME MARY ANN No. 213. (849. C. C.) } BEDWILL, of the town of St. Germain de Rimouski, public trader, wife separated as to property of Jean Lepage, of the same place, heretofore merchant, by judicial sentence duly executed, and the said Jean Lepage *mis en cause* to assist his said wife, Plaintiffs; against MADAME ANNE LEMAY dit POU- DRIER, wife separated as to property of Enoch Lepage, of the said town of Rimouski, merchant, and the said Enoch Lepage *mis en cause* to assist his said wife, and Miss Léa Lemay dit Poudrier, of the same place, spinster, in their quality of lawful heirs of the late François Lemay dit Poudrier,

d'héritiers légitimes de feu François Lemey dit Poudrier, en son vivant, du même lieu, arpenteur provincial, décédé, *ab intestat*, Défendeurs, savoir :

Un emplacement situé en la ville de St. Germain de Rimouski, district de Rimouski, contenant un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, borné par le nord-ouest au fleuve St. Laurent, par le sud-est à la rue St. Germain, par le nord-est à Jean Théophile Couillard, écuyer ; et par le sud-ouest à Fortunat Rouleau, écuyer, représenté par Tobie Michaud—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, à Rimouski, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le même jour.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 5 juin 1871. 1833 3  
[Première publication, 10 juin 1871.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } JOHN-ULRIC RITTER,  
No. 367. } de la cité de Trois-Rivières, écuyer, marchand, Demandeur ; contre DAVID BIGUÉ, de la paroisse Ste. Anne Lapérade, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, situé en la paroisse Ste. Anne Lapérade, dans l'isle St. Ignace ; contenant environ quarante pieds de front, sur environ cent pieds de profondeur, (le dit emplacement s'en allant en retrécissant jusqu'au bout de sa dite profondeur) ; borné en front par une petite ruelle joignant du côté nord-est, et en profondeur au chenal St. Ignace, et du côté sud-ouest aux héritiers de feu Isidore Perrault—avec une maison dessus construite—circonstances et dépendances. A distraire du dit emplacement, dix pieds de terre de large sur douze pieds de terre de profondeur autour du noyer qui se trouve sur le dit emplacement.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Ste. Anne Lapérade, le ONZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, le 6 septembre 1871. 2669  
[Première publication, 9 septembre 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH DUGUAY, écuyer,  
No. 370. } marchand, de la paroisse Saint-Antoine de la Baie, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre JOSEPH CHAUVETTE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Monique, dans le district de Trois-Rivières, Défendeur ; savoir :

Une terre située en la paroisse Sainte-Monique à la concession du nord-est de l'Isle de la Fourche, du contenu de trois arpents de front, sur environ dix-neuf arpents de profondeur ; bornée par devant et du côté nord à Antoine Leblanc, représentant Alexandre Leblanc, de l'autre côté à Denis Chauvette, et en pro-

in his lifetime of the same place, provincial land surveyor, deceased intestate, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, containing an arpent in front by the depth there may be found ; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by St. Germain street, on the north-east by Jean Théophile Couillard, esquire, and on the south-west by Fortunat Rouleau, esquire, represented by Tobie Michaud—with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, at Rimouski, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the same day.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 5th June, 1871. 1834 3  
[First published, 10th June, 1871.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } JOHN ULRIC RITTER, of  
No. 367. } the city of Three Rivers, esquire, merchant, Plaintiff ; against DAVID BIGUÉ, of the parish of Ste. Anne Lapérade, farmer, Defendant, to wit :

An emplacement of an irregular outline situate and being in the parish of Ste. Anne Lapérade, in the place known as Isle St. Ignace, containing about forty feet in front by about a hundred feet in depth, (said emplacement becoming narrower to the end of the said depth) ; bounded in front by a lane, on the north-east side and in rear by the *Chenal St. Ignace*, and on the south-west side by the heirs of the late Isidore Perrault—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Reserving from the said emplacement ten feet of ground in width by twelve feet in depth around the walnut tree which is upon the said emplacement.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Anne de la Pérade, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Three Rivers, 6th September, 1871. 2670  
[First published, 9th September, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH DUGUAY, esquire,  
No. 370. } merchant, of the parish of St. Antoine de la Baie, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against JOSEPH CHAUVETTE, farmer, of the parish of Ste. Monique, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of Ste. Monique, in the concession north-east of l'Isle de la Fourche, containing three arpents in front by about nineteen arpents in depth, bounded in front, and on the north, by Antoine Leblanc, representing Alexandre Leblanc, on the other side by Denis Chauvette,

fondeur au cordon—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, le 6 juin, 1871.  
[Première publication, 10 juin, 1871.]

1829 3

and in rear, by the division line,—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Monique, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of October next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's Office,  
Three Rivers, 6th June, 1871.  
[First published, 10th June 1871.]

1830 3